

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2014 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Christelle LOUIS-PEPIN, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoints ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Myriam GACHE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire-Adjoint

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2014.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la création des commissions communales suivantes :

- * Finances
- * Vie associative
- * Sécurité des biens et des personnes
- * Relations intergénérationnelles
- * Urbanisme – cadre de vie
- * Affaires scolaires
- * Culture/Patrimoine
- * Bâtiments communaux – Travaux – Voirie
- * Environnement – Assainissement – Gestion des eaux pluviales
- * Communication
- * Référents de quartier

De fixer le nombre maximum à 12 membres par commission et de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Finances : Christelle Louis-Pépin, Christelle Papin, Noël Grève, Ludwig Montagne, Christian Rouchon, Hélène Larmande, Bernard Royet, Robert Deygas, Maxime Blachon, Jacky Gribet.

Vie associative : Christelle Louis-Pépin, Hélène Larmande, Jacky Gribet, Ludwig Montagne, Maxime Blachon.

Sécurité des biens et des personnes : Hélène Larmande, Christian Rouchon, Ludwig Montagne, Maryse Montalon, Noël Grève, Jacky Gribet.

Relations inter-générationnelles : Ludwig Montagne, Maryse Montalon, Hélène Larmande, Christelle Papin, Cécile Bruyère, Marlène Le Du.

Urbanisme – cadre de vie : Christian Rouchon, Conception Junique, Cécile Bruyère, Robert Deygas, Maryse Montalon, Jean-Claude Mangano.

Affaires scolaires : Christelle Louis-Pépin, Hélène Larmande, Christian Rouchon, Delphine Junique, Cécile Bruyère, Maxime Blachon, Marlène Le Du.

Culture/Patrimoine : Christelle Louis-Pépin, Christelle Papin, Maryse Montalon, Maxime Blachon, Yvan Rozier.

Bâtiments communaux – Travaux – Voirie : Christian Rouchon, Noël Grève, Maxime Blachon, Robert Deygas, Jean-Claude Mangano, Delphine Junique, Cécile Bruyère, Yvan Rozier.

Environnement – Assainissement – Gestion des eaux pluviales : Maryse Montalon, Christian Rouchon, Robert Deygas, Noël Grève.

Communication : Christelle Louis-Pépin, Christelle Papin, Jacky Gribet, Conception Junique, Myriam Gache.

Référents de quartier : Ludwig Montagne, Noël Grève, Cécile Bruyère, Myriam Gache, Christian Rouchon, Delphine Junique.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au Maire, aux cinq adjoints au Maire ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur et de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 29,47% de l'indice brut 1015, les indemnités de fonction des adjoints au taux de 11,37% de l'indice brut 1015 et les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués au taux de 11,37% de l'indice brut 1015.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – ELECTION DES DELEGUES

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de réélire les délégués qui représenteront la commune au sein de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, élit comme délégués :

Syndicats	Obligations	Elections
------------------	--------------------	------------------

Par 18 voix POUR et 1 abstention :		
SIBG	1 titulaire 1 suppléant	Robert DEYGAS Christian ROUCHON
A l'unanimité :		
Syndicat Inter. du matériel Voirie Galaure	2 titulaires 1 suppléant	Delphine JUNIQUE, Noël GREVE Yvan ROZIER
Par 18 voix POUR et 1 abstention :		
SID	2 délégués	Delphine JUNIQUE, Noël GREVE
Par 18 voix POUR et 1 abstention :		
Syndicat Inter Des Eaux de la Valloire-Galaure	2 titulaires	Pierre MONTAGNE, Robert DEYGAS

Par 18 voix POUR et 1 abstention :		
Energie SDED	2 électeurs	Cécile BRUYERE, Jean-Claude MANGANO
SIVU Les Vernets de Galaure	4 délégués	Pierre MONTAGNE (17 voix) Hélène LARMANDE (16 voix) Conception JUNIQUE (18 voix) Myriam GACHE (17 voix)
A l'unanimité :		
SMIGTA	1 titulaire 1 suppléant	Pierre MONTAGNE Ludwig MONTAGNE

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné que deux listes sont présentées, composées de :

Liste 1 : Noël GREVE, Maryse MONTALON, Cécile BRUYERE, Christian ROUCHON, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN.

Liste 2 : Bernard ROYET.

Le Maire ensuite invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Liste 1 : 16 voix
- Liste 2 : 3 voix

Désigne M. Pierre MONTAGNE, Président de la commission d'appel d'offres ;

Elit Noël GREVE, Maryse MONTALON et Cécile BRUYERE en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit Christian ROUCHON, Ludwig MONTAGNE et Christelle PAPIN en tant que membres suppléants

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose la nécessité d'élire les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix POUR et 1 abstention de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire) et d'élire les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Président du CCAS : Pierre MONTAGNE

Membres élus : Hélène LARMANDE, Christelle PAPIN, Cécile BRUYERE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 abstention :

Le maire est chargé, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et pour toute la durée du présent mandat, par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites des crédits votés au budget de l'exercice en cours par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000 €;
 - 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;
 - 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des séances du conseil municipal.

Désignation d'un délégué local des élus et d'un délégué des agents au CNAS

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cet organisme paritaire s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus, et d'un délégué des agents.

Ces délégués sont chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de nommer M. Pierre MONTAGNE, délégué élu et Melle CHARRA Mélanie, déléguée agent.

DEMARCHE DE PREVENTION, SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Le Maire expose au Conseil que le code du travail, applicable aux collectivités territoriales, impose à l'employeur une obligation générale de sécurité qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

La Commune s'est engagée dans cette démarche de prévention qui se réalise sous forme participative avec l'ensemble des agents de la collectivité, et plus particulièrement les assistants de prévention.

Les collectivités ont également la possibilité de désigner un élu référent. Celui-ci a pour rôle de soutenir les assistants de prévention dans leurs actions et de les représenter au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Robert DEYGAS, élu référent en matière de prévention, sécurité et santé au travail.

Désignation d'un correspondant défense

Considérant qu'à la suite des élections municipales, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense en charge des relations entre la Commune et le Ministère de la Défense pour la durée du mandat.

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité, de désigner M. Ludwig MONTAGNE, Correspondant défense.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La fréquence des conseils municipaux :

Ils auront lieu tous les premiers lundis de chaque mois à 19h30. La prochaine séance fixée au 05 mai sera précédée d'une rencontre avec le personnel communal.

- Les prochaines réunions :

- ✓ Lundi 14 avril à 18h30 : réunion finances
- ✓ Mardi 15 avril à 18h30 : conseil communautaire « Porte de DrômArdèche »
- ✓ Mercredi 16 avril à 18h45 : réunion urbanisme
- ✓ Mercredi 23 avril à 18h : réunion de la commission affaires scolaires
- ✓ Jeudi 24 avril à 20h : réunion sur la mise en place des rythmes scolaires
- ✓ Samedi 26 avril à 9h : visite des bâtiments communaux
- ✓ Lundi 28 avril à 19h : réunion commission bâtiments communaux / voirie
- ✓ Mardi 29 avril à 18h : réunion commission environnement
- ✓ Mardi 12 mai à 18h30 : réunion commission inter-générationnelle

- Le départ de Mle Audrey DESCHAMPS. Un recrutement est en cours pour pourvoir à son remplacement.
- Les élections européennes : Elles auront lieu le dimanche 25 mai. Un planning de la tenue des bureaux de vote est à établir.
- Ilots de propreté : leur installation est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2014.
- Une subvention au titre de la DETR 2014 d'un montant de 64 222 € a été octroyée par l'Etat pour l'opération « construction de locaux à vocation commerciale et maintien des services publics ».
- Dans le cadre de la semaine du développement durable, le SYTRAD a ouvert, du 1^{er} au 7 avril 2014, les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers et assimilés. Plus de 500 visiteurs ont visualisé le devenir de leurs déchets.

La liste des fêtes et manifestations du mois d'avril 2014 est distribuée aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE